

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 13 janvier 2003 au GAEC DE LA LANDE DE GLAMAREC pour l'exploitation au lieu-dit « La Lande de Glamarec » 56500 NAIZIN d'un élevage de volailles comportant 129 600 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 3 décembre 2009 au GAEC DE LA LANDE DE GLAMAREC pour l'exploitation au lieu-dit « La Lande de Glamarec » 56500 NAIZIN d'un élevage de volailles comportant 129 600 volailles de chair ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 7 février 2022 par **M. VALET Vincent** ;

Reconnaît avoir reçu de :

M. VALET Vincent dont le siège social est situé au lieu-dit « **19 Le Vieux Bourg** » **44590 LUSANGER**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **La Lande de Glamarec - Naizin** » **56500 EVELLYS** d'un élevage de **volailles** comportant **129 600 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 25 FÉV. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de EVELLYS